

AGIR POUR LES PRINCIPES ET LES VALEURS DE LA RÉPUBLIQUE A L'ÉCOLE



« La laïcité est la pierre angulaire de la République car elle est un principe de liberté, d'égalité et de fraternité. Nul n'a le droit d'imposer aux autres ses croyances. La laïcité c'est d'abord la garantie d'un espace de neutralité pour nos enfants et adolescents sans la pression de qui que ce soit. La laïcité permet ainsi à chacun de croire ou de ne pas croire. Elle est consubstantielle à la République en ce qu'elle permet de nous rassembler avec nos différences sur la base du respect d'autrui. À ce titre, l'École a le devoir d'enseigner ce principe aux élèves et de veiller à sa stricte application. Il y a deux ans, avec sérénité et détermination, j'ai souhaité un discours de vérité sur cette question en demandant le signalement systématique des faits portant atteinte à la laïcité. Afin d'être en soutien des équipes éducatives, dans chaque académie, nous avons mis en place des équipes « Valeurs de la République » coordonnées par une équipe nationale et un Conseil des sages. Les premiers résultats sont là. Depuis début 2018, 1500 situations ont été portées à notre connaissance et ont fait l'objet d'une réponse. Ces chiffres nous engagent à lutter plus que jamais contre le refus de participation à certains cours, la mise en cause de faits éprouvés par la science, le refus de la mixité ou encore les intimidations inacceptables. L'École, comme la République, est un tout qui n'est pas négociable. L'École de la République est gratuite, elle est aussi laïque. C'est pourquoi, il est nécessaire d'approfondir notre action en ayant une vigilance accrue sur l'école primaire où l'on constate que se développent déjà des comportements inappropriés. Partout où des faits sont signalés nous devons agir avec fermeté en transmettant aux élèves ces valeurs et en responsabilisant les familles. Poser la question de la laïcité, c'est se demander la société que nous voulons, une société où le discernement et la raison guident le débat public et où le respect d'autrui s'impose. Cet idéal, l'école ne peut le porter seul ; la société entière doit s'unir car là où la laïcité recule, c'est la République qui recule et avec elle les valeurs qui nous constituent. La laïcité, par sa simplicité et sa clarté, est le moteur d'une République forte ».

Jean-Michel BLANQUER, ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse, Ouverture du séminaire des coordonnateurs des équipes académiques « Valeurs de la République », 24 septembre 2019.

❑ Quelques jalons.

Le principe de laïcité est un principe de liberté et de respect. Il implique naturellement la neutralité de l'État, et donc celle de tout agent public dans le cadre de ses fonctions.

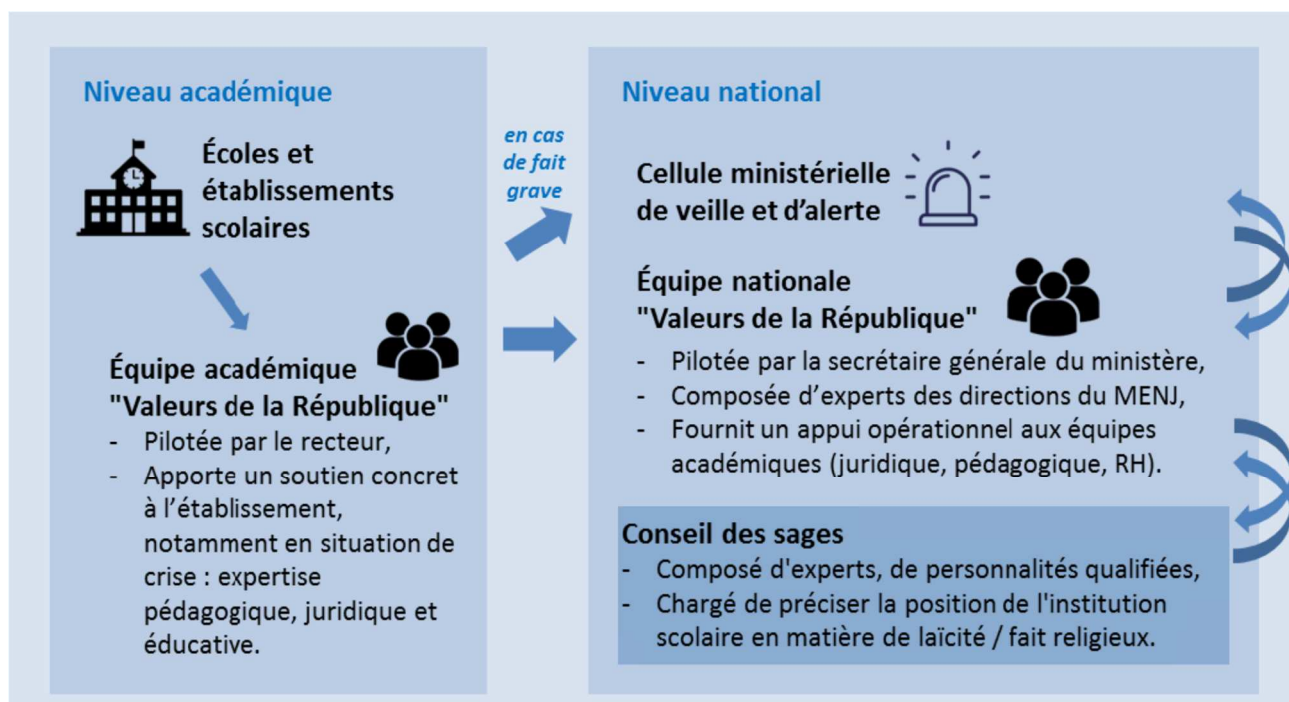
La **loi du 15 mars 2004** encadre « le port de signes ou de tenues manifestant une appartenance religieuse ». Cette volonté de lutte contre le prosélytisme a été renforcée par la **loi Pour une École de la confiance du 28 juillet 2019**. Cette loi crée dans le Code de l'éducation un article L. 141-5-2 qui dispose que l'État protège la liberté de conscience des élèves en interdisant toute tentative d'endoctrinement.

L'article 10 précise que « *L'État protège la liberté de conscience des élèves. Les comportements constitutifs de pressions sur les croyances des élèves ou de tentatives d'endoctrinement de ceux-ci sont interdits dans les écoles publiques et les établissements publics locaux d'enseignement, à leurs abords immédiats et pendant toute activité liée à l'enseignement. La méconnaissance de cette interdiction est punie de l'amende prévue pour les contraventions de la cinquième classe.* » Ce renforcement du cadre juridique vient conforter l'action menée par les équipes éducatives pour faire des établissements scolaires des espaces propices aux apprentissages, et du temps scolaire celui du questionnement et de l'exercice de l'esprit critique.

Dans son article L 111-1, le Code de l'Éducation rappelle que « Outre la transmission des connaissances, **la Nation fixe comme mission première à l'école de faire partager aux élèves les valeurs de la République**. Le service public de l'éducation fait acquérir à tous les élèves le respect de l'égalité des êtres humains, de la liberté de conscience et de la laïcité... ».

❑ Faire vivre et respecter les principes et les valeurs de la République.

Les contestations du principe de laïcité dans le cadre des enseignements ou durant les temps de vie scolaire demandent une réponse ferme et unifiée au regard des grands principes du droit. Elles impliquent une réaction appropriée de l'institution afin de soutenir et d'accompagner les personnels enseignant et d'éducation, les directeurs d'école et les chefs d'établissement. **Les atteintes à la laïcité doivent être systématiquement signalées et la réponse apportée doit être collective.** C'est pourquoi, depuis la rentrée 2017, le ministère a mis en place un dispositif renforcé qui accompagne la politique éducative visant à faire respecter et transmettre le principe de laïcité dans les écoles et les établissements :



Au début de l'année 2019, les compétences des équipes académiques ont été étendues à la lutte contre le racisme et l'antisémitisme ; les équipes académiques « laïcité et fait religieux » sont ainsi devenues les équipes académiques « Valeurs de la République ». L'équipe académique bisontine, inter catégorielle, est désormais composée de 15 membres et peut être contactée à l'adresse suivante : equipe-academique.laicite@ac-besancon.fr

❑ Les missions des équipes académiques « Valeurs de la République » s'organisent autour de deux axes :

➤ Gérer les situations d'atteinte à la laïcité et aux valeurs de la République :

Le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse souhaite que toutes les atteintes soient signalées et qu'aucune atteinte au principe de laïcité ne reste sans réponse. Le dispositif mis en place permet ainsi d'apporter des réponses rapides, opérationnelles et communes à tout le territoire face aux situations les plus fréquentes ; des réponses à la fois pédagogiques, règlementaires et disciplinaires appropriées à la gravité des situations signalées et incluant si nécessaire un déplacement des membres de l'équipe académique.

Plusieurs outils permettent d'effectuer des signalements **pour une atteinte à la laïcité** :

- La voie hiérarchique. Le personnel signale le fait à son supérieur ; le chef d'établissement, l'IEN ou le directeur de l'école ; ce dernier signale l'atteinte dans l'application « **Faits établissement** » et peut solliciter l'équipe académique « Valeurs de la République ».

Renseigner le formulaire

* Les champs suivis d'un astérisque sont obligatoires

Nom

Prénom


Numéro de téléphone pour vous joindre *

Académie *

Département *

Commune *

Nom de l'établissement *



Saisir le code affiché ci-dessus *

J'ai lu et j'accepte les conditions générales d'utilisation du service

ENVOYER VOTRE MESSAGE

- Une démarche individuelle

- Le formulaire numérique de saisine « atteinte à la laïcité » en ligne sur le site *Eduscol* accessible à tous les personnels : <https://eduscol.education.fr/cid129894/le-formulaire-atteinte-a-la-laicite.html>

- La rubrique « signalement » de l'application numérique « Questions de laïcité » accessible depuis l'onglet « Personnels » du site de l'académie : <http://www.ac-besancon.fr/>



Les signalements pour propos ou actes racistes ou antisémites peuvent être effectués via le formulaire national en ligne sur *Eduscol* : <https://eduscol.education.fr/cid136973/formulaire-valeurs-de-la-republique.html>
 Une procédure spécifique est mise en place pour le suivi de ces signalements.

Confronté à une suspicion de radicalisation, l'établissement enclenche le processus de signalement afin que chaque situation puisse être traitée au sein de la cellule de prévention de la radicalisation et d'accompagnement des familles, placée auprès du Préfet (CPRAF). Cette procédure est précisée dans le livret prévention de la radicalisation accessible sur la page *Eduscol* : <http://eduscol.education.fr/cid100811/prevention-radicalisation.html>

➤ Prévenir les atteintes à la laïcité, le racisme, l'antisémitisme et mobiliser élèves et personnels en faveur des principes et valeurs de la République.

• LA REPUBLIQUE EST LAÏQUE •

CHARTRE DE LA LAÏCITÉ À L'ÉCOLE
 La Nation confie à l'École la mission de faire partager aux élèves les valeurs de la République.

• L'ÉCOLE EST LAÏQUE •

Atteindre cet objectif passe par des actions en direction des élèves, dans le cadre des enseignements (en Enseignement Moral et Civique notamment) et en utilisant quelques dates importantes du calendrier des actions éducatives, les conduisant à s'approprier les principes et les valeurs de la République et à les faire vivre dans l'école ou l'établissement.

- La journée de la laïcité à l'École de la République le 9 décembre est devenue un temps fort pour montrer le « bien vivre ensemble » à l'École. Chaque année les initiatives des écoles et établissements sont recensées et mises en valeurs sur le site de l'académie ; des visites d'école et d'établissement sont organisées en lien avec ce temps fort.

- La semaine d'éducation contre le racisme et l'antisémitisme (3^e semaine de mars) doit également devenir un moment important de l'année dans la lutte contre toutes les formes de discrimination.



La mobilisation des élèves autour des principes et des valeurs de la République est l'objectif de l'appel à projets « **Les enfants de la République** » initié par l'équipe académique ; l'opération aura lieu tous les deux ans (prochaine session en 2020-2021).

Enfin, la participation aux concours nationaux (« La flamme de l'égalité », « Fraternité générale » ...) contribue également à cette mobilisation des élèves.



Prévenir les atteintes, c'est également proposer aux personnels des outils et ressources. Tous les personnels peuvent télécharger le vademecum « La laïcité à l'École » publié par le ministère et actualisé en septembre 2019 :

https://cache.media.eduscol.education.fr/file/laicite/07/9/Vademecum_Laicite_1179079.pdf

Il prend la forme de fiches pratiques qui rappellent le sens de la laïcité, aident les équipes à le faire comprendre aux élèves et à agir en cas d'atteinte ou de remise en cause. Ce vade-mecum validé et enrichi par le Conseil des sages, apporte des réponses juridiques précises et donne des conseils d'action aux équipes éducatives. C'est, pour elles, un support de formation et de réflexion qui vient compléter les ressources déjà disponibles, notamment la Charte de la laïcité à l'École.

Depuis 2015, l'application numérique « Questions de laïcité », fournit des ressources sur la laïcité, les Valeurs de la République, recense les situations dans lesquelles le principe de laïcité peut être mis en cause dans la vie de l'école, de l'établissement ou dans les enseignements en apportant des réponses incluant des références juridiques et des conseils en terme de posture. L'application prévoit également la possibilité de poser une question si la situation rencontrée ne figure pas dans la banque de données.

Dans le domaine de la lutte contre le racisme et l'antisémitisme, les personnels disposent depuis février 2019 du memento « Lutte contre le racisme et l'antisémitisme – Des pistes pour agir à l'École » : <https://eduscol.education.fr/cid46683/agir-contre-le-racisme-et-l-antisemitisme.html>



La prévention passe également par la formation. L'académie s'est dotée depuis plusieurs années d'un groupe de formateurs « Laïcité, valeurs de la République » premier et second degrés régulièrement formés. Ce groupe représentant tous les territoires de l'académie anime les stages prévus au plan académique de formation :

- Formations généralistes en direction des nouveaux personnels de direction, des directrices et directeurs d'école prenant leurs fonctions, des professeurs et CPE néo-titulaires et des nouveaux AED.
- Formations thématiques qui abordent des sujets spécifiques : la laïcité, les valeurs de la République, l'enseignement laïque des faits religieux ou encore la prévention de la radicalisation.

À tout moment, il est possible de demander une formation à l'échelle locale ou à l'échelle d'un réseau sur la laïcité ou les valeurs de la République.

Enfin, des actions spécifiques peuvent avoir lieu en direction des familles. L'accueil des parents de nouveaux élèves peut être l'occasion d'explicitier le principe de laïcité en s'appuyant notamment sur la charte ; les projets conduits dans le cadre de la journée de la laïcité peuvent être présentés aux familles.

Pour en savoir plus :

- <https://www.education.gouv.fr/cid145266/seminaire-2019-des-coordonnateurs-des-equipes-academiques-valeurs-de-la-republique.html>
- <https://eduscol.education.fr/cid46702/les-valeurs-republique.html>
- <https://eduscol.education.fr/pid23591/la-laicite-a-l-ecole.html>
- <https://eduscol.education.fr/cid100811/prevention-radicalisation.html>